1/51 PECHE

ANNEE 2025

LISTE DES PARCOURS EN RECIPROCITE U.R.N.E. DANS LE DEPARTEMENT DE LA MARNE



Carte annuelle interfédérale (112€)

Renseignements-documentation officielle (arrêtés préfectoraux...)-cartographie sur www.peche51.fr

Liste des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) adhérentes :

Bétheniville, Bouy, Châlons-en-Champagne, la Chaussée-sur-Marne, Crugny, Dormans, Heiltz-le-Maurupt, Larzicourt, Magenta, Montmirail, Pargny-sur-Saulx, Pogny, Pontfaverger, Port-à-Binson, Reims, Sainte-Ménéhould, Saint Rémy-en-Bouzemont, Sermaize-les-Bains, Sézanne-Anglure, Vanault-les-Dames, Verneuil, Verrières, Villers-en-Argonne, Vitry-le-François.

	DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU des AAPPMA »	1 ère	2 ^{ème}
L'AISNE	Dans toute sa traversée du département		Х
L'ANTE	De la commune de Givry-en-Argonne à la confluence avec l'Aisne		Х
L'ARDRE	Tronçon 1 : de la limite communale entre Savigny-sur-Ardre et Faverolles et Coëmy jusqu'à la limite communale entre Saint-Gilles et Courville Tronçon 2 : de la limite communale entre Saint-Gilles et Fismes jusqu'à la confluence avec la Vesle à Fismes		Х
L'ARNES	Sur la commune de Bétheniville	Χ	
L'AUVE	De la commune de Voilemont à la commune de Sainte Ménéhould		Х
La BLAISE	Des communes de Landricourt à Arrigny (attention, certaines rives ne sont pas accessibles)		Х
Le BROUILLET	De la source à Lagery jusqu'à la confluence avec l'Ardre à Courville	Χ	
La CHEE	De la limite départementale Meuse-Marne jusqu'à Jussecourt-Minecourt inclus		Х
L'EVRE	Sur le linéaire du département	Χ	
Le HARDILLON	Sur tout son cours		Χ
L'ISSON ou le RADET	Sur tout son cours		Χ
Le JARDON	Sur le territoire des communes de Vroïl, Charmont et Vernancourt		Χ
La NOBLETTE	Sur le territoire de la commune de Vadenay	Χ	
Le PETIT MORIN	Sur le territoire des communes de Boissy-le-Repos, Montmirail et Mécringes		Χ
La SAULX	De la limite départementale Meuse à la confluence avec l'Ornain à Etrepy	Χ	
La SEMOIGNE	En 1ère catégorie: du pont de Gault à Sainte-Gemme jusqu'à Verneuil au Trou Bernard En 2ème catégorie: du Trou Bernard jusqu'à son confluent avec la Marne	Х	Х
La SUIPPE	Sur le territoire des communes de Bétheniville et Pontfaverger-Moronvilliers • Autre linéaire : voir encadré « domaine privé Fédération »	Х	
Le TABAS	Sur le linéaire du département	Χ	
Le VANICHON	Sur tout son cours	Χ	
	Hors les cours attenantes aux habitations et les jardins (L. 435.5 du C.E.) 1ère catégorie: de la limite communale de Saint-Etienne-Au-Temple et l'Epine au pont de Prunay	Х	
La VESLE	de Prunay <u>2ème catégorie</u> : du pont de Prunay jusqu'à la limite départementale Marne-Aisne <i>N.B.</i> : entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims, la Vesle est en domaine public 2ème catégorie.		X
La VIERE	Sur le territoire des communes de Sogny-en-l'Angle et Vanault-les-Dames		Χ

DOMAINE PRIVE « ETANGS des AAPPMA »				
AAPPMA de Châlons-en-Champagne				
- Etang dit « RENAUDIN »	Sur la commune de Fagnières – 17 ha			
 Etang dit « de SAINT-GERMAIN » 	Sur la commune de Saint Germain la Ville – 2 ha			
 Etang dit « de SOGNY » 	Sur la commune de Sogny-aux-Moulins – 1 ha			
 Etang dit « de VESIGNEUL » 	Sur la commune de Vésigneul-sur-Marne – 4 ha			
AAPPMA de Larzicourt				
- Etangs dits « des GREVIERES » (x 5)	Sur la commune d'Arrigny – 12 ha			
AAPPMA de Pargny-sur-Saulx				
- Etang dit « LA GREVIERE»	Sur la commune de Pargny-sur-Saulx – 1 ha 400			
AAPPMA de Reims				
 Etangs dit « de VRAUX » (x3) 	Sur la commune de Vraux – 2 ha, 3 ha et 7 ha			
 Etang dit « de PUISIEULX-SILLERY » 	Sur la commune de Puisieulx-Sillery – 0,5 ha			
 Etang dit « de GUEMAUCHAMP » 	Sur la commune de Guémauchamp (dpt 02) – 3 ha			
 Etang dit « de PIGNICOURT » 	Sur la commune de Pignicourt (dpt 02) – 1,2 ha			
AAPPMA de Sézanne	Sur la commune d'Esclavolles-Lurey – 11 ha			
- Etang dit « d'ESCLAVOLLES-LUREY »	our la commune à Esclavolles-Lutey – 11 lla			

DOMAINE PRIVE « COURS D'EAU » Droits de pêche du riverain partagés avec la FEDERATION par arrêté préfectoral		1 ère	2 ème
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale			
Exercice	du droit de pêche autorisé hors les cours attenantes aux habitations et les jardii	15	
La NOBLETTE X 2 (parcours no-kill)	De sa source à la limite aval de Cuperly-Vadenay Communes concernées : Cuperly, La Cheppe, Bussy le Château et Saint- Rémy sur Bussy + l'intégralité du bras moulin de Fontenelle + l'intégralité du bras moulin de La Cheppe + l'intégralité du MARSENET	Х	
La SUIPPE	De sa source à Somme-Suippe à la limite communale aval de Saint-Hilaire le Petit; (hors enceintes militaires de Suippes et Mourmelon le Grand) et de la limite territoriale amont de Selles à la limite territoriale aval d'Auménancourt.	Х	
La PY	De ses sources à SOMMEPY-TAHURE jusqu'à sa confluence avec la SUIPPE à Dontrien	Х	
La BRUXENELLE	De la limite communale entre Saint-Lumier-la-Populeuse et Blesme jusqu'à sa confluence avec la Saulx à Vitry-en-Perthois (uniquement sur la rive droite au niveau de la limite communale entre Saint-Lumier -la-Populeuse et Blesme)		Х
La CHÉE	De la limite communale entre Jussecourt-Minecourt et Heiltz-l'Evêque jusqu'à sa confluence avec la Saulx à Vitry-en-Perthois (uniquement en rive gauche au niveau de la limite communale entre Changy et Outrepont)		Х
L'AIN	De sa source sur la commune de Souin-Perthe-les Hurlus jusqu'à sa confluence avec la Suippe à Saint-Hilaire-le Grand. (hors étang de la ferme de Wacques sur la commune Souin-Perthes-les-Hurlus)	Х	
La PROSNE	De sa source sur la commune de Prosne jusqu'à sa confluence avec la Vesle à Beaumont-sur-Vesle. (hors parc de chasse de la « belle fontaine » sur la commune de Val-de-Vesle)	Х	
La BLAISE	Du pont du rond point de la route D60 (route de Sarry) jusqu'à sa jonction avec la Moivre dérivée. (commune de Châlons en Champagne)	Х	

DOMAINE PRIVE « ETANG » de La FEDERATION			
Parcours accessibles à tout détenteur d'une carte de pêche d'une AAPPMA du département 51 ou d'une carte de pêche interfédérale			
Etang « le CHAMP FLEURI » -			
Parcours no-kill et autorisation du float tube pendant la période officielle d'ouverture du brochet	Sur la commune de Plichancourt – 7ha		

DOMAINE PUBLIC « COURS D'EAU » des AAPPMA			2 ème
L'AUBE	Dans toute sa traversée du département		Χ
Le CANAL LATERAL A LA MARNE	Dans toute sa traversée du département		Χ
Le CANAL DE LA MARNE AU RHIN	Dans toute sa traversée du département		Χ
Le CANAL DE HAUTE SEINE	Dans toute sa traversée du département		Χ
Le CANAL entre CHAMPAGNE et BOURGOGNE	Dans toute sa traversée du département		Х
Le CANAL de l'AISNE à la MARNE	Dans toute sa traversée du département		Χ
Le CANAL de BERNIERES	Jusqu'à la commune de Conflans		Χ
La MARNE	Dans toute sa traversée du département		Χ
La MOIVRE DERIVEE	Entre les communes de Châlons-en-Champagne et Pogny	Χ	
L'ORNAIN	De la limite départementale Meuse/Marne à la confluence avec la Saulx	Χ	
La SAULX	De sa confluence avec l'Ornain au pont de Ponthion	Χ	
La SAULX	Du pont de Ponthion jusqu'à sa confluence avec la Marne		Χ
La SEINE	Dans toute sa traversée du département		Х
La VESLE	Entre le pont Fléchambault et le pont de Venise commune de Reims		X

DOMAINE PUBLIC « ETANG » des AAPPMA		
AAPPMA de Sermaize-les-Bains Etang dit « LA BALLASTIERE »	Sur la commune de Remennecourt (dpt 55) – 3,8ha	